



PROCES VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE POUR LE C.T.U. SUD VENDÉE DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le vingt trois septembre, Le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour le Contrat Territorial Unique du Sud Vendée

**Dûment convoqué, s'est réuni à 16 heures au 68 Bd des Champs Marots - Fontenay le Comte sous la Présidence de
Madame Claudette BOUTET, Présidente**

Date de convocation du Comité Syndical 13 septembre 2010

Présents : Mmes Claudette BOUTET, Anne-Marie COULON, Chantal DORMEGNIES, Michèle ROTURIER, MM. Daniel AUBINEAU, Dominique BAUDRY, Yves BILLAUD, Joseph BONNEAU, Louis-Marie BRIFFAUD, Daniel DAVID (arrivé à 16 h 30), Roger DUCEPT, Hugues FOURAGE (arrivé à 16 h 20), Joël GIRAUD, Denis LA MACHE, Jacky MARCHETEAU, Michel TAPON.

Absents excusés : Mme Marie-Josèphe CHATEVAIRE ayant donné pouvoir à Joël GIRAUD, MM. Pierre BERTRAND, Michel BOSSARD, Hubert GENG, Simon GERZEAU, Jean-Pierre JOLY, Bernard BŒUF, Eric RAMBAUD

Absents : MM. Norbert BARBARIT, Stéphane GUILLON, Philippe ROCHER

Y assistent : Melle Karine GAUTREY, Responsable du service Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay le Comte,
M. Valentin JOSS Responsable de Cabinet du Président de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie.

Les Membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt cinq, il est procédé immédiatement à l'ouverture de la séance, conformément à l'article L. 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'ouverture de la séance, la Présidente propose à l'Assemblée d'ajouter une délibération au chapitre 4 (Situation budgétaire) de l'ordre du jour :

COTISATION DES COLLECTIVITES ADHERENTES – VERSEMENT DU DEUXIEME ACOMPTE

Cet ajout est adopté à l'unanimité

1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Louis-Marie BRIFFAUD représentant la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

2 - APPROBATION DU PROCÈS – VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 15 JUI 2010

Madame la Présidente demande l'approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 15 juin 2010.
Madame la Présidente demande s'il y a des observations à formuler.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 15 juin 2010.
(Délibération N° 10-19)

3 – RAPPORT D'ACTIVITE 2009

Madame la Présidente rappelle que conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'obligation est faite pour le Syndicat Mixte pour le Contrat Territorial Unique du Sud Vendée d'adresser à chacun des Maires de l'intercommunalité chaque année avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement de l'année précédente.

Le rapport 2009 est remis à chaque Délégué Titulaire et Suppléant du Comité Syndical.

La Présidente fait lecture du Rapport d'Activité aux Membres du Comité Syndical et indique qu'il sera adressé, après son approbation, aux Présidents des Communautés de Communes, Délégués Communautaires, Maires et Conseillers Municipaux du territoire du Syndicat Mixte pour le Contrat Territorial Unique du Sud Vendée.

Madame la Présidente demande aux Membres du Comité Syndical de prendre acte du rapport d'activité 2009 et de l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- **D'APPROUVER** le rapport d'activité 2009
(Délibération N° 10-20)

4 – SITUATION BUDGETAIRE

COTISATION DES COLLECTIVITES ADHERENTES – VERSEMENT DU DEUXIEME ACOMPTE

Madame la Présidente informe les Membres du Comité Syndical de la situation budgétaire du Syndicat Mixte pour le Contrat Territorial Unique du Sud Vendée. Elle précise que la contribution des Collectivités pour l'année 2010 a fait l'objet du versement d'un premier acompte en avril 2010 de 16 956.60 € et prévient que la situation financière ne permet pas d'honorer les mandats en cours.

Madame la Présidente indique au Comité Syndical que les acomptes ont été demandés auprès de la Région dans le cadre des actions 54 et 55 du Contrat Territorial Unique comme cela avait été précisé lors du débat d'orientation budgétaire du 5 janvier dernier.

Le détail des dépenses réalisées fournit à La Région pour les demandes d'acomptes correspond à :

- Pour l'**action 54** : Animation du Conseil de Développement du Territoire : **43 000 € HT**
- Pour l'**action 55** : fonctionnement du Syndicat Mixte pour le Contrat Territorial Unique du Sud Vendée : **81 486.85 €**

Le montant des acomptes versés par la Région n'est pas connu à ce jour.

La Présidente rappelle au Comité Syndical que les subventions accordées par la Région dans le cadre du Contrat Territorial Unique 2009 – 2012 sont pour trois ans.

Le service de la Région, en charge des demandes de paiements a pris du retard suite à un mouvement de personnel. Un nouveau gestionnaire est en cours de recrutement.

La Présidente rappelle qu'une délibération (Délibération N° 10-14) avait été prise le 2 mars dernier aux conditions suivantes :

| | populations (RGP 2008) | Base 0,63 € par habitant | répartition des - 15 000 € | participation recalculée | 1er acompte 2010 |
|---|---------------------------|-----------------------------|-------------------------------|-----------------------------|---------------------|
| Communauté de Communes du Pays de Fontenay le Comte | 31 818 | 20 045,34 € | 6 147,22 € | 13 898,12 € | 6 949,06 € |
| Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie | 15 391 | 9 696,33 € | 2 973,53 € | 6 722,80 € | 3 361,40 € |
| Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise | 15 428 | 9 719,64 € | 2 980,68 € | 6 738,96 € | 3 369,48 € |
| Communauté de Communes du Pays de Ste Hermine | 10 326 | 6 505,38 € | 1 994,98 € | 4 510,40 € | 2 255,20 € |
| Communauté de Communes du Pays de l'Hermenault | 4 677 | 2 946,51 € | 903,59 € | 2 042,92 € | 1 021,46 € |
| | 77 640 | 48 913,20 € | 15 000,00 € | 33 913,20 € | 16 956,60 € |

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- **DE FIXER** la contribution des Communautés de Communes adhérentes au Syndicat Mixte pour le Contrat Territorial Unique du Sud Vendée à 0.63 € maximum par habitant pour l'année 2010
- **D'APPROUVER** les propositions du tableau ci-dessus pour le versement du premier acompte au 1^{er} avril 2010
- **DECLARE** que le deuxième acompte fera l'objet d'une nouvelle délibération

M. FOURAGE doit voir auprès des services de la Région si la subvention peut être versée plus rapidement. Au 1^{er} octobre 2010, si la Région n'a pas versé la subvention, la contribution des Collectivités du deuxième semestre sera demandée.

Madame la Présidente rappelle aux Membres du Comité Syndical que les recettes de fonctionnement votées au budget primitif du 2 mars 2010 (Délibération N° 10-17) se répartissaient comme suit :

Chapitre 74 : DOTATIONS, SUBVENTIONS DE PARTICIPATIONS

| | | |
|----------------|-------------------------------------|-----------------|
| Article 7472 : | Région | 37 231 € |
| Article 7475 : | Groupement des Collectivités | 33 913 € |

La Présidente propose que le deuxième acompte 2010 soit versé aux mêmes conditions :

| | populations (RGP 2008) | Base 0,63 € par habitant | répartition des - 15 000 € | participation recalculée | 1er acompte 2010 | 2^{ème} acompte 2010 |
|---|-----------------------------------|-------------------------------------|---|-------------------------------------|-----------------------------|---|
| Communauté de Communes du Pays de Fontenay le Comte | 31 818 | 20 045,34 € | 6 147,22 € | 13 898,12 € | 6 949,06 € | 6 949,06 € |
| Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie | 15 391 | 9 696,33 € | 2 973,53 € | 6 722,80 € | 3 361,40 € | 3 361,40 € |
| Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise | 15 428 | 9 719,64 € | 2 980,68 € | 6 738,96 € | 3 369,48 € | 3 369,48 € |
| Communauté de Communes du Pays de Ste Hermine | 10 326 | 6 505,38 € | 1 994,98 € | 4 510,40 € | 2 255,20 € | 2 255,20 € |
| Communauté de Communes du Pays de l'Herminault | 4 677 | 2 946,51 € | 903,59 € | 2 042,92 € | 1 021,46 € | 1 021,46 € |
| | 77 640 | 48 913,20 € | 15 000,00 € | 33 913,20 € | 16 956,60 € | 16 956,60 € |

Participation des Collectivités pour 2010 : 0,4368 € par habitant

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- **DE FIXER** la contribution des Communautés de Communes adhérentes au Syndicat Mixte pour le Contrat Territorial Unique du Sud Vendée à 0.63 € maximum par habitant pour l'année 2010
- **D'APPROUVER** les propositions du tableau ci-dessus pour le versement du deuxième acompte au 1^{er} octobre 2010 (Délibération N° 10-21)

5 – QUESTIONS DIVERSES

CHARTRE DE TERRITOIRE :

La Présidente rappelle les engagements de la Charte de Territoire et demande que les objectifs soient pris en compte lors des décisions des Elus sur les projets du territoire.

CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE :

La Présidente informe le Comité Syndical :

Le groupe de travail « Valorisation des déchets » a organisé une visite de la SIFDDA (anciennement SARIA) à Benet et que Monsieur Gilles BREMAND, animateur de ce groupe présente au Comité Syndical du Sycodem la fiche « Débattons en Pays Sud Vendée » : la réduction et la gestion du « tout-venant » en déchèteries : quelles améliorations possibles ?

Le Conseil de Développement du Territoire lance un diagnostic mobilité sur le territoire des cinq Communautés de Communes avec la contribution des Etudiants de première année de BTSA Services en Espace Rural du Lycée Bel Air de Fontenay le Comte. Ce diagnostic sera suivi par le groupe de travail « Déplacements » du Conseil de Développement du Territoire (document joint)

ECONOMIE AGRICOLE :

Monsieur Yves BILLAUD demande une rencontre avec les responsables en charge du foncier et de l'économie agricole dans les cinq Communautés de Communes du territoire.

Monsieur Louis-Marie BRIFFAUD souhaite que le Comité Syndical rebondisse sur la remarque de Monsieur BILLAUD.

DIVERS :

Madame la Présidente informe le Comité Syndical que le destructeur de papier est à vendre. Une évaluation de sa valeur a été faite à hauteur de 50 €. Les Collectivités qui seraient intéressées doivent se faire connaître. D'ores et déjà, une Collectivité est retenue mais la demande reste à confirmer.

La vente de ce matériel devra faire l'objet d'une délibération et d'un retrait de l'inventaire du Syndicat Mixte pour le Contrat Territorial Unique du Sud Vendée.

Fait et délibéré les, jours, mois et an que dessus.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée

Vu pour être affiché le 24 septembre 2010, conformément à l'article L.2221-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Fait à Fontenay le Comte,
Le 24 septembre 2010

La Présidente,



Claudette BOUTET